

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une démarche volontaire pour « tout salarié » qui souhaite obtenir « une certification » en validant son « expérience », sans nécessairement suivre une formation.

Les mots clés de la VAE

- « **Tout salarié** » : quel que soit son âge, son niveau de formation, la nature de son contrat (CDI ou CDD, à temps plein ou à temps partiel), un salarié peut avoir accès au dispositif de VAE. Une condition impérative : avoir au moins trois ans d'expérience en lien direct avec la certification choisie.
- « **Une certification** » : tous les diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle (CQP) peuvent être obtenus par la VAE s'ils sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Bref, un large choix de certifications, à consulter sur www.cncp.gouv.fr
- « **Expérience** » : l'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non), bénévole (gestion associative, activité syndicale, secourisme...) ou de volontariat (associatif, civil de cohésion sociale et de solidarité...).



A noter !

Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre (par exemple en contrat de professionnalisation) ne sont pas pris en compte.



ALLER PLUS LOIN...

Fiche mode d'emploi 3
« Les certifications
accessibles par la VAE »

Vocabulaire VAE à la loupe

Acquis

Ensemble des savoirs et savoir-faire maîtrisés par le salarié et capitalisés au fil de son expérience, professionnelle ou non.

Exemple : expériences extraprofessionnelles (bénévolat associatif, activités culturelles, service national...) ayant permis d'acquérir des compétences complémentaires à celles développées dans le cadre de l'activité professionnelle, à travers les actions menées et les éventuelles responsabilités qui ont été confiées à la personne (responsable d'une antenne locale, trésorier...).

Compétence

Ensemble de connaissances, savoir-faire, expériences et comportements mis en œuvre dans un contexte précis et dont la combinaison permet d'exercer convenablement une activité. La compétence se constate en situation professionnelle et se décrit par des « verbes d'action » : « faire » et non pas « connaître » ou « savoir ». On distingue en général 3 à 5 niveaux de maîtrise pour une compétence donnée.

Exemples : « utiliser tel logiciel », « réparer telle machine », « conduire tel engin », « parler telle langue étrangère »...

Halte aux idées reçues !

VAE : 3 lettres qui interpellent bon nombre de professionnels dans les entreprises... rapide tour d'horizon pour éliminer les *a priori* les plus courants !

C'est compliqué !

Non ! Il suffit de connaître les partenaires et les étapes. Pour chacune d'elles, les interlocuteurs ont pour rôle de conseiller et accompagner les salariés et l'entreprise.

Une simple formalité administrative débouchant sur l'obtention systématique d'une certification.

Non ! Il s'agit au contraire d'une démarche volontaire qui demande de la motivation et un engagement personnel. Avec une validation rigoureuse devant un jury de professionnels avertis et exigeants.

La réponse systématique à tous les projets professionnels.

Non ! La VAE est un dispositif qui peut répondre à une problématique identifiée. Parfois, une formation professionnalisante peut s'avérer beaucoup plus judicieuse.

Un mode de délivrance des diplômes « au rabais ».

Non ! La VAE passe au contraire par la reconnaissance de compétences équivalentes à celles acquises par la formation. La certification délivrée est de même valeur quel que soit le mode d'accès : elle est reconnue au niveau national, voire européen.

Une démarche réservée aux grandes entreprises.

Non ! Il est tout à fait possible d'accompagner des salariés de PME sans avoir recours à un service spécifique en intégrant la VAE dans le projet d'entreprise.

VAE et rémunération : des obligations ?

Le recours à la VAE pour valoriser des compétences, voire des métiers ou faire évoluer certains postes peut s'accompagner d'une valorisation salariale. De même, la réussite d'un salarié peut être l'occasion de faire évoluer son poste et de lui confier davantage de responsabilités.

Si la reconnaissance des efforts individuels ne passe pas automatiquement par une prime ou un gain

salarial, l'entreprise ne peut cependant pas négliger de prendre en compte le parcours du salarié qui a été jusqu'au bout d'une démarche de VAE.

Si vous souhaitez, dans un premier temps, ne pas établir de lien entre VAE et rémunération, il est préférable de bien le préciser avant le démarrage de la démarche...

En résumé !

La VAE, c'est l'opportunité pour chacun de transformer ce qu'il a appris par le travail ou dans le cadre d'engagements personnels en un diplôme reconnu à la fois dans l'entreprise et dans d'autres secteurs d'activité. Un bon moyen de faire progresser chaque salarié et les compétences collectives de votre entreprise.